

CONSEIL ED SIS |

Date de la réunion | Heure 12/12/22 | 10h-12h | Lieu de la réunion visio

Réunion organisée par Frédéric GRONDIN

Animateur Frédéric GRONDIN

Membres Participants

Caroline Gentric, Abdérafi Charki, Jean-Hugh Thomas, Cyril Toublanc, Sébastien Bourguignon, Yannick Aoustin, Judicaël Picaut, Guillaume Ducrozet, Thomas Leduc, Steven Le Corre, Edith Dauvé, Clémence Beaudron, Sandrine Thuillier, Jean-Vivien Heck, Valérie Donal, Olivier Dazel, Angèle Pillot, Mehdi Latif, Bastien Boudenne.

Invités

Marie-Line Champin (ED SIS), Patrice Cartraud (GeM, GRADUATE SCHOOL, ECN)

Absents excusés

Armelle Chabot (MAST, UGE), Ahmed Loukili (GeM, ECN), Karine Couturier (UA)

SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Temps imparti | 5 min | Sujet à l'ordre du jour Validation du Compte-rendu du conseil du 19 octobre 2022 | Présentateur F. GRONDIN

Discussion : demande de validation du compte-rendu du conseil du 19 octobre 2022.

Conclusion : Les membres du conseil ont validé le compte-rendu à l'unanimité.

Temps imparti | 45 min | Sujet à l'ordre du jour Discussion et du nouveau règlement intérieur SIS | Présentateur F. GRONDIN

Discussion : Après de longs échanges pour expliquer certains articles et termes du texte du règlement intérieur (RI), les membres du conseil ont voté en deux étapes : 1) le critère de publication pour autoriser la soutenance (article 13.4), 2) le RI dans son ensemble.

16 membres du conseil ayant le droit de vote étaient encore présents au moment du vote :

Caroline Gentric, Abdérafi Charki, Jean-Hugh Thomas, Sébastien Bourguignon, Yannick Aoustin, Judicaël Picaut, Guillaume Ducrozet, Thomas Leduc, Steven Le Corre, Edith Dauvé, Clémence Beaudron, Sandrine Thuillier, Abdérafi Charki, Angèle Pillot, Mehdi Latif, Bastien Boudenne.

Pour des raisons professionnelles, quatre membres n'ont pas pu être présents à ce moment du vote. Trois d'entre eux ont donné procuration : Cyril Toublanc pour Caroline Gentric, Jean-Vivien Heck pour Frédéric Grondin, Olivier Dazel pour Jean-Hugh Thomas.

Vote du critère de publication pour autoriser la soutenance présenté dans l'article 13.4 :

Critère 1 : « Il est demandé d'avoir au moins l'équivalent d'une publication ou d'une communication de niveau international ayant été acceptée par un processus d'évaluation par les pairs (comité de programme, comité éditorial, communication dans un congrès...) présentant le travail du projet doctoral »

Critère 2 : « Il est demandé d'avoir au moins une publication acceptée dans une revue internationale ayant été validée par un processus d'évaluation par les pairs présentant le travail du projet doctoral »

Critère 3 : « Il est demandé d'avoir au moins une publication acceptée dans une revue internationale ayant été validée par un processus d'évaluation par les pairs et l'équivalent d'une communication de niveau international ayant été validée par un processus d'évaluation par les pairs (comité de programme, comité éditorial, communication dans un congrès...) présentant le travail du projet doctoral. »

Critère 4 : « Il est demandé d'avoir au moins d'une communication de niveau international ayant été acceptée par un processus d'évaluation par les pairs (comité de programme, comité éditorial, communication dans un congrès...) et une publication soumise dans une revue internationale présentant le travail du projet doctoral. »

Résultat du vote :

Critère	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4
Nbre de voix	11	3	0	5

Le critère 1 est donc retenu dans l'article 13.4. le règlement intérieur est ainsi rédigé en incluant ce critère.

Vote du règlement intérieur de l'ED SIS :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Conclusion : le RI a été voté à l'unanimité. Le critère de publication pour autoriser la soutenance devra préciser le niveau de qualité de la publication (congrès ou article de revue). Cette précision sera ajoutée au texte et validée par les membres du conseil. Cela ne nécessitera pas de nouveau vote car il s'agit d'une précision sur un critère déjà voté.